

ACTUALITÉS

Sécurité au travail Ontario

Numéro 5 | Novembre 2010

Au sommaire...

Nous avons eu un été chargé.....	1
Nouvelle saison, nouvelles ressources.....	2
Les chiffres.....	3
Numéro sans frais	3
Le Ministère se concentre sur les troubles musculo-squelettiques	4
Liens.....	4
NOUVEAUTÉ sur le site Web du MTR :.....	5
Inspections éclair	6
Visionnement des normes de la CSA mentionnées dans les règlements pris en application de la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i>	6
Le ministère du Travail reçoit un prix pour son milieu de travail sain.....	7
Nouvelles mensuelles	7
Faites-nous part de vos commentaires!	8
Utilisez-vous les ressources en santé et en sécurité fournies par votre association de santé et de sécurité?	8

Nous avons eu un été chargé

RENU KULENDRAN

Directrice, Direction de la santé et de la sécurité au travail

En juillet dernier, le ministère du Travail a lancé une campagne de huit semaines sur la sécurité, exhortant les travailleurs et les employeurs à accorder la priorité à la sécurité dans les chantiers de la province. Le coup d'envoi de la campagne d'inspection des chantiers de construction a été donné à Toronto, laquelle s'est poursuivie dans les villes accueillant les projets de construction estivaux les plus ambitieux.

Le message de la campagne était clair : suivre une formation adéquate, se tenir au courant des dangers et assurer la sécurité au travail.

Bien que l'Ontario détienne le plus faible taux d'accidents ayant entraîné des arrêts de travail dans le milieu de la construction au Canada, nous devons poursuivre nos efforts. Conformément aux données du ministère du Travail, entre 2005 et 2009, près de 40 % des travailleurs décédés dans des accidents de travail oeuvraient dans le milieu de la construction. Quatre-vingt-dix travailleurs ont perdu la vie dans des incidents liés à la construction, tandis que près de 1 000 travailleurs ont été gravement blessés.

Élaborée en collaboration avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et l'Infrastructure Health and Safety Association (association pour la santé et la sécurité reliées à l'infrastructure, IHSA), notre campagne a ciblé des chantiers et des bureaux locaux détenant des renseignements renforçant la sensibilisation à l'application de la loi et à la sécurité.

Rien n'aurait été possible sans l'aide de nos partenaires. Par exemple, l'IHSA a envoyé un avis électronique à ses 20 000 membres et a rédigé un article au sujet de la campagne dans son magazine en ligne *Health & Safety News*, qui joint plus de 21 000 lecteurs. Des dizaines d'autres intervenants ont également demandé des copies de ce magazine pour leur personnel.

Nous avons conçu une signalisation sur place, des manchons isolateurs et des publicités dans les journaux faisant la promotion de la sécurité dans le milieu de la construction. Dans l'ensemble, plus de 300 000 articles imprimés ont été créés. Au cours de l'été, des dizaines de sources médiatiques ontariennes ont également transmis le message sur la sécurité dans les chantiers, informant ainsi plusieurs centaines de milliers de personnes.

Nous nous efforçons également de joindre les travailleurs vulnérables de diverses communautés ethniques. Nous avons placé des publicités dans près d'une dizaine de publications ethniques et publié des cartes-conseils sur la sécurité dans plusieurs langues.

La campagne a fait suite à une série d'inspections éclair de 90 jours qui a eu lieu plus tôt cette année et qui a ciblé plus de 2 800 chantiers. Pendant ces inspections éclair, les inspecteurs ont décelé un grand nombre de violations, telles que l'utilisation inappropriée ou la non-utilisation de garde-corps, d'échafaudages et de systèmes antichute, et la formation inadéquate des superviseurs et des travailleurs.

Le Ministère poursuit les campagnes d'application ciblée sur les chantiers. Cet automne, les inspecteurs du Ministère retourneront sur les chantiers ayant reçu des ordres relatifs aux risques de chute lors de l'inspection éclair de 90 jours afin de s'assurer de leur conformité aux règles de sécurité.

Nous continuerons de vous tenir informé de nos mesures d'application de la loi dans le secteur de la construction.

Nouvelle saison, nouvelles ressources

SOPHIE DENNIS

Sous-ministre adjointe, Division des opérations

Une culture de la santé et de la sécurité solidement établie exige de toutes les parties d'un milieu de travail qu'elles portent une attention constante et appropriée à la santé et à la sécurité au travail. La sensibilisation à la santé et à la sécurité en milieu de travail est donc essentielle. À l'arrivée de l'automne, nous continuons de travailler en collaboration avec nos partenaires du système de santé et de sécurité afin de créer des ressources permettant de préserver la sécurité des travailleurs sur leur lieu de travail.



Les groupes d'employeurs et de travailleurs ont déclaré qu'ils aimeraient disposer d'outils supplémentaires afin de mieux connaître leurs devoirs et leurs droits en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Nous continuons d'être à leur écoute. Voici quelques exemples de nouveaux outils qui aident les employeurs à se conformer à la Loi.

Une nouvelle vidéo portant sur les échafaudages suspendus est également disponible sur notre site Web et met en évidence les divers éléments qu'examine un inspecteur durant une inspection de ce type d'échafaudage. Elle a été produite en collaboration avec l'Infrastructure Health and Safety Association.

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_construction.php

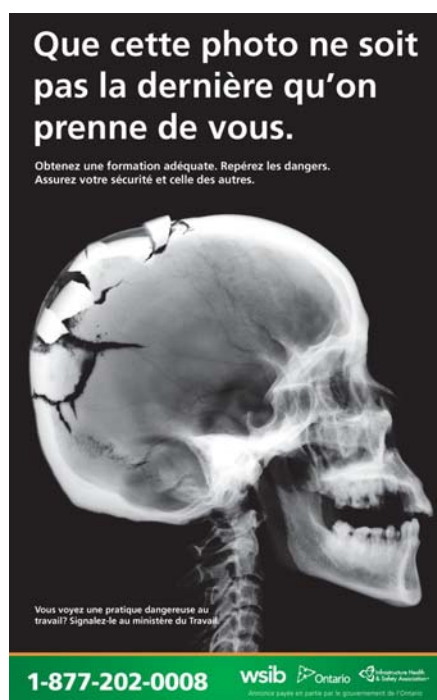
http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_autobody.php

Nous avons créé de nouvelles feuilles de renseignements pouvant être téléchargées, afin d'aider les diverses parties d'un milieu de travail à prévenir les troubles musculo-squelettiques et les chutes dans les chantiers. De plus, nous avons également mis à jour une feuille de renseignements afin de refléter l'application proactive continue des règles de sécurité dans les ateliers de réparation de carrosseries de véhicules qui a commencé en septembre.

Les chiffres

Des dizaines de milliers de produits ont été conçus dans le cadre de la campagne sur la sécurité dans les chantiers de cet été, notamment les suivants :

150 000 manchons isolateurs
108 000 cartes-conseils sur la sécurité sur les chantiers de construction
10 000 affiches
12 500 feuilles de renseignements de Sécurité au travail Ontario
45 000 autocollants pour la campagne



« On observe une épidémie de blessures et de décès dans le secteur de la construction en Ontario. C'est pourquoi cette campagne est si importante et que nous mettons tout en œuvre pour la soutenir. Nous espérons que cette campagne encouragera tout le monde à assumer ses responsabilités en matière de sécurité. L'IHSP est prête à aider les entreprises et les travailleurs et à fournir des formations rentables, des renseignements sur la sécurité ainsi que des conseils utiles. »

Al Beattie, président par intérim et chef de la direction de l'Infrastructure Health & Safety Association.

Ces feuilles indiquent également ce que les inspecteurs rechercheront durant l'inspection.

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ergonomics/poster_msd.php
<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/pains/index.php>

Au cours des prochains mois, notre Ministère réalisera également une série d'affiches visant à aider les employeurs et les employés à travailler en toute sécurité. Ces affiches coïncideront avec les inspections éclair du Ministère. L'affiche en couleurs Prévenez les douleurs et les blessures au travail peut maintenant être téléchargée et imprimée pour être utilisée en milieu de travail ou diffusée par les intervenants du secteur. Elle a été réalisée en collaboration avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ainsi que les associations de santé et de sécurité, et est offerte dans 15 langues, du croate au chinois.

Nous avons également hâte de prendre part à nos séances annuelles de consultation auprès des intervenants en janvier, au cours desquelles nous nous entretenons avec les travailleurs, les employeurs et les représentants du secteur.

Nous vous remercions de continuer de collaborer avec nous pour assurer la sécurité des travailleurs ontariens.

Numéro sans frais

Le Ministère a mis en place un seul numéro sans frais – 1 877 202-0008 – permettant à quiconque de signaler les pratiques de travail dangereuses sur les sites de construction. Cette ligne peut également être utilisée pour signaler des refus de travail, des incidents, des blessures graves ou des décès. Les membres du public peuvent également composer ce numéro s'ils ont des questions générales sur la santé et la sécurité au travail.

La ligne téléphonique est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Liens

Page d'accueil du ministère du Travail

<http://www.labour.gov.on.ca/french/index.php>

FAQ : Santé et sécurité au travail

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/fags/index.php>

Loi sur la santé et la sécurité au travail

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elsa_ws_statutes_90o01_f.htm

Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohsa/index.php>

Sécurité au travail Ontario

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/index.php>

Inspections éclair : annonces et résultats

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/index.php>

Plans de secteurs

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php>

Violence et harcèlement au travail : ressources

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/workplaceviolence.php>

Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/ecsap/index.php>

Le Ministère se concentre sur les troubles musculo-squelettiques

Le 15 septembre dernier, le ministère du Travail a lancé des inspections éclair d'une durée de deux ans des lieux de travail, axées sur les troubles musculo-squelettiques (TMS). Un représentant d'ACTUALITÉS Sécurité au travail Ontario a discuté avec Anne Duffy, ergonome provinciale du Ministère, des TMS et des méthodes d'examen des inspecteurs.



Q. Parlez-nous des inspections éclair du Ministère axées sur les troubles musculo-squelettiques.

Entre le 15 septembre et le 15 novembre 2010, nous concentrerons nos efforts sur les dangers provoquant l'apparition de troubles musculo-squelettiques dans les lieux de travail des secteurs de la construction, des soins de santé, de l'industrie et de l'exploitation minière en Ontario. Nos inspecteurs seront habilités à prendre des mesures coercitives en cas de non-conformité à la Loi sur la santé et la sécurité au travail et à ses règlements, notamment émettre des ordres ou porter des accusations en vertu de la Loi.

Q. Que sont les troubles musculo-squelettiques?

Les troubles musculo-squelettiques, également appelés TMS, englobent un certain nombre de blessures et d'affections touchant les muscles, les tendons, les nerfs et les os. Ils peuvent se produire en raison d'une exposition continue à des tâches répétitives et des efforts substantiels comme la manipulation d'objets lourds. Ils peuvent également être provoqués par des positions inconfortables ou des équipements qui vibrent ayant alors une influence sur les os, les articulations, les ligaments et d'autres tissus mous.

Q. Pouvez-vous me donner un exemple de TMS?

Bien sûr. Les TMS courants reliés au travail comprennent les douleurs lombaires, les claquages musculaires, les tendinites, le syndrome du canal carpien et l'épicondylite latérale (« tennis elbow »).

Q. Pourquoi le ministère du Travail entreprend-il ces inspections éclair?

Les TMS constituent les blessures survenues sur le lieu de travail les plus couramment signalées. Ils représentent 43 % de toutes les blessures entraînant une interruption de travail, 43 % des coûts et 45 % des journées de travail perdues. Nous parlons ici de dizaines de milliers de travailleurs blessés et de plusieurs millions de journées de travail perdues. En 2008 seulement, plus de 330 millions de dollars ont été dépensés par les entreprises pour des coûts associés à la CSPAAT.

En concentrant nos efforts d'application de la loi sur les risques de TMS, nous espérons accroître la sensibilisation à ces risques ainsi que les mesures prises pour les prévenir. La réduction des réclamations permettra de réaliser des économies. Par ailleurs, une meilleure ergonomie du poste de travail, des outils ou de l'organisation du travail dans son ensemble peut entraîner des avantages immédiats en termes de productivité, de qualité et de bien-être des travailleurs. Ces économies peuvent être importantes et survenir bien avant qu'une diminution des réclamations liées aux TMS soit constatée.

NOUVEAUTÉ sur le site Web du MTR :

Ressources sur la sécurité en construction (multilingues)

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/construction.php>

Feuille de renseignements sur les troubles musculo-squelettiques (TMS) : *Prévenir les douleurs et blessures reliées au travail*

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_msd.php

Feuille de renseignements sur les ateliers de réparation de carrosseries : *Ce que les ateliers de réparation de carrosseries doivent savoir*

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_autobody.php

Planification axée sur les résultats et rapports annuels

<http://www.labour.gov.on.ca/french/abou/pubs/rbp/index.php>

Nouvelles judiciaires

<http://www.labour.gov.on.ca/french/newscourtbulletins.php>

Vidéos d'inspections accessibles en ligne

Inspections des échafaudages suspendus (nouveau!)

Ateliers de réparation de carrosseries d'automobiles

Inspection de chariots élévateurs aux fins de sécurité

Danger de chute dans les constructions résidentielles basses

La violence au travail

<http://www.labour.gov.on.ca/french/resources/gallery.php>

L'application accrue de la loi fait partie de la stratégie de *Sécurité au travail Ontario* lancée en juin 2008.

Q. Le Ministère inspectera-t-il d'autres lieux de travail ou entreprises en particulier?

Aucune entreprise particulière ne sera ciblée par ces inspections éclair. Cependant, le Ministère a chargé les inspecteurs de cibler les lieux de travail dont la fréquence des blessures et des risques de TMS est connue pour être élevée. Ils comprennent les commerces de vente au détail, le secteur de la construction résidentielle, les hôpitaux et les exploitations minières.

Q. Qu'est-ce que les inspecteurs examineront en particulier?

Cela dépend du secteur inspecté. Par exemple, dans le secteur de la construction résidentielle, les inspecteurs vérifieront entre autres choses si le matériel, tel que les brouettes et les mélangeurs de ciment de maçonnerie, est bien entretenu et si les matériaux sont transportés sur des voies au niveau du sol qui sont exemptes d'obstacles.

Autre exemple, dans le secteur de la vente au détail, les inspecteurs accorderont une attention particulière aux tâches qu'exécutent les travailleurs qui manipulent des objets sur des échelles et des escabeaux, aux équipes qui lèvent des objets lourds, au transport sécuritaire des chariots de travail et aux postes de travail des caissiers.

Veuillez consulter notre feuille de renseignements sur notre page Web pour obtenir la liste des domaines prioritaires.

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_msd.php

Q. Merci Anne. Souhaitez-vous ajouter quelque chose?

Oui, j'aimerais simplement informer vos lecteurs que notre Ministère ainsi que les associations de santé et de sécurité ont affiché beaucoup de ressources sur notre site Web pour aider les travailleurs à se protéger contre les TMS. Nous avons travaillé en collaboration avec la CSPAAT et d'autres partenaires du système afin de concevoir un grand nombre d'outils destinés aux employeurs et aux travailleurs, notamment une affiche en couleurs qui peut être téléchargée, un outil interactif sur les TMS, des lignes directrices de prévention des TMS, une trousse de prévention des TMS et bien d'autres encore. N'oubliez pas, préservez votre santé et travaillez en toute sécurité.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/pains/index.php>

Anne Duffy a joint le ministère en octobre 2006 à titre d'ergonome provinciale. Elle dirige la campagne Travailler sans douleur et agit à titre de spécialiste du ministère dans le domaine de l'ergonomie. Forte de plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de la santé et de la sécurité au travail, elle a conçu et élaboré diverses lignes directrices et autres outils sur l'ergonomie destinés aux lieux de travail. Elle possède le titre de praticienne en ergonomie certifiée du Canada (Canadian Certified Professional Ergonomist).



Visionnement des normes de la CSA mentionnées dans les règlements pris en application de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

Grâce à un projet pilote financé en partie par le gouvernement de l'Ontario, il est désormais possible de lire les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) pertinentes avant de les acheter.

De nombreux règlements pris en application de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario exigent la conformité aux normes publiées par la CSA, organisme sans but lucratif constitué de membres dont les activités visent à répondre aux besoins du milieu des affaires, de l'industrie, du gouvernement et des consommateurs du Canada et du monde entier.

L'inscription au site de visionnement des normes est exigée, mais il n'y a aucune obligation d'achat. Les normes CSA citées dans les règlements ontariens sur la santé et la sécurité au travail sont affichées en ligne pour de nombreux secteurs, dont les services de la santé, les exploitations minières, les industries manufacturières, l'agriculture et la construction.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/csa/index.php>



Inspections éclair

Le Ministère a conçu les inspections éclair afin d'accroître la sensibilisation aux dangers dans les lieux de travail, de promouvoir la conformité aux lois relatives à la santé et à la sécurité au travail et d'étendre davantage la portée des inspections des lieux de travail de l'Ontario.

Les inspections éclair sont annoncées à l'avance pour permettre aux employeurs de se préparer et de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Elles ont également pour but d'informer les employeurs des principaux dangers reliés à leurs secteurs de travail à l'origine de la plupart des blessures et des décès dans les lieux de travail de l'Ontario. Le Ministère surveille chaque secteur pour déterminer si les inspections éclair aident de façon permanente à accroître la conformité aux lois et à réduire le nombre de blessures.

Nous avons fourni des ressources, telles que des affiches, des feuilles de renseignements et des vidéos, afin d'aider les employeurs à s'assurer qu'ils respectent les lois avant, pendant et après les inspections.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/index.php>

En mai 2010, le ministère du Travail a entrepris des inspections éclair de la santé et de la sécurité au travail axées sur les chutes d'une certaine hauteur dans le secteur industriel, notamment les entreprises de vente au détail et de la vente en gros, les restaurants, les concessionnaires et les centres de services.

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report19.php

Les inspections éclair liées aux troubles musculo-squelettiques (TMS) ont lieu du 15 septembre au 15 novembre 2010. En outre, à compter du 15 septembre 2010, les inspecteurs du Ministère ont commencé à inspecter plus de 500 ateliers de réparation de carrosseries de véhicules afin de s'assurer qu'ils satisfont aux ordres émis l'année dernière et qu'ils ont supprimé certains dangers. http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/msd_bulletin.php

Les prochaines inspections comprennent les suivantes :

- Du 1^{er} au 30 novembre : équipement de protection individuelle – secteur minier http://www.labour.gov.on.ca/french/news/bulletin_ppe.php
- Du 1^{er} novembre au 31 décembre : dispositifs de protection pour les convoyeurs – secteur industriel http://www.labour.gov.on.ca/french/news/bul_conveyor.php
- Du 1^{er} au 28 février : quais de chargement – secteurs industriel et des soins de santé



Nouvelles mensuelles

Abonnez-vous à *Quoi de neuf?*, un bulletin électronique mensuel du Ministère, pour connaître les dernières nouvelles sur la santé et la sécurité au travail, les normes d'emploi et les relations de travail. Vous pourriez ainsi vous tenir à jour sur les lois, les activités et les ressources du ministère du Travail, et ce, directement à partir de votre boîte aux lettres électronique.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/ressources/subscribe/index.php>

Communiquez avec nous sur

[Facebook](#) 

Regardez-nous sur [YouTube](#) 

Suivez-nous sur [Twitter](#) 

Le ministère du Travail reçoit un prix pour son milieu de travail sain

Le ministère du Travail a eu l'honneur de recevoir le prix argent du prestigieux Prix Canada pour l'excellence, pour sa stratégie interne exceptionnelle axée sur un milieu de travail sain.

Le prix a été décerné par l'Institut national de la qualité (INQ) à la suite de l'obtention en juillet du certificat de niveau 3 du Programme Excellence Progressive, qui souligne également l'excellente stratégie interne axée sur un milieu de travail sain.



2010 RÉCIPiendaire ARGENT
SANTÉ AU TRAVAIL

« Ce prix témoigne de l'engagement du Ministère à s'assurer de mettre en place des milieux de travail figurant parmi les plus sains et les plus sûrs, y compris le sien », a déclaré Peter Fonseca, ministre du Travail.

Les organismes et les entreprises du Canada reconnaissent de plus en plus la nécessité de créer un milieu de travail sain pour améliorer le moral des employés et la productivité dans les milieux de travail. Ils reconnaissent aussi l'importance d'attirer des employés et de les garder.

La santé et la sécurité au travail à l'échelle de l'Ontario sont une priorité absolue du Ministère qui s'efforce toujours de donner l'exemple. Dans son évaluation, l'INQ a dressé une longue liste des forces du Ministère, notamment l'engagement des dirigeants envers un milieu de travail sain, un excellent engagement au sein du Ministère, un engagement envers la santé mentale et la promotion d'un équilibre entre le travail et la vie familiale.

« Je suis honorée que notre Ministère ait reçu ce prix prestigieux. Les avantages qu'offrent des milieux de travail sains sont clairs : un mieux-être physique, social et mental, sans compter une organisation plus efficace », a souligné Cynthia Morton, sous-ministre adjointe.

Le ministère du Travail est le premier Ministère en Ontario à recevoir ce niveau de distinction pour des milieux de travail sains. Il s'ajoute à une liste importante d'organismes et d'entreprises bien connus. Cette année, l'INQ a décerné son prix d'excellence à 10 organismes et l'ordre d'excellence à 5 organismes.

La Gouverneure générale du Canada a accordé son patronage vice-royal au programme des Prix Canada pour l'excellence. Le Ministère a reçu son prix le 20 octobre 2010 à l'occasion d'un déjeuner de gala annuel à Toronto.

Faites-nous part de vos commentaires!

Veuillez prendre une minute pour remplir notre court sondage en ligne. Nous voulons connaître votre opinion sur *ACTUALITÉS Sécurité au travail Ontario* et obtenir vos commentaires sur les sujets que vous aimeriez que l'on traite dans les prochains numéros. Merci.

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/sawosurvey.php>

Utilisez-vous les ressources en santé et en sécurité fournies par votre association de santé et de sécurité?

L'application de la loi et la prévention sont essentielles pour assurer un milieu de travail sain et sûr. Les diverses parties d'un milieu de travail ont également besoin de formations et de cours appropriés. Les entreprises en Ontario peuvent tirer avantages de nombreuses formations et de nombreux services d'experts-conseils sur la santé et la sécurité grâce aux quatre associations ontariennes de santé et de sécurité.

Plus tôt cette année, 12 associations de santé et de sécurité ont été regroupées en quatre organismes afin de répondre aux besoins de plus de 236 000 entreprises ontariennes. Le ministère du Travail identifie régulièrement les entreprises qui ont un dossier de sécurité qui laisse à désirer aux fins d'inspection. Celles-ci sont souvent invitées par une association à suivre une formation ou un cours en santé et sécurité.

Health and Safety Ontario (HSO) se compose de quatre associations qui proposent des services à tout type d'entreprises :

- Infrastructure Health and Safety Association (association pour la santé et la sécurité reliées à l'infrastructure - IHSA) – construction, services publics et électriques, et transport
- Public Services Health and Safety Association (association pour la santé et la sécurité dans le secteur des services publics - PSHSA) – universités, collèges et conseils scolaires, municipalités, santé et services de soins communautaires, services d'urgence et Premières Nations
- Workplace Safety North (association pour la sécurité dans les lieux de travail du Nord -WSN) – toutes les entreprises du Nord de l'Ontario et les services à l'échelle de la province dans les domaines suivants : forestier, minier, fonderie, raffineries, pâtes et papiers, et imprimerie
- Workplace Safety & Prevention Services (association des services de prévention et de sécurité au travail -WSPS) – agriculture, aménagement paysager, industries manufacturières, services, tourisme, services de gros et de détail

Les associations de santé et de sécurité fournissent :

- Expertise et pratiques exemplaires en santé et sécurité
- Solutions novatrices et rentables
- Produits et services propres au secteur concerné
- Renseignements, conseils et formation

Consultez le site Health and Safety Ontario dès aujourd'hui pour connaître les pratiques exemplaires en matière de santé et de sécurité et obtenir des produits et des services rentables. <http://healthandsafetyontario.ca/>

**InfoCentre de santé
et de sécurité au
travail du ministère
du Travail**

1 877 202-0008

Sécurité au travail Ontario

Application des lois > Conformité > Partenariat >